

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE CHÉRENG

Par Th. LEURIDAN

COMMANDEUR DE L'ORDRE PONTIFICAL DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

MEMBRE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE ROUBAIX

Dédiées à Monsieur Romain LEPERS-DUQUENNOY,

INDUSTRIEL A CHÉRENG



ROUBAIX

—
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, RUE NEUVE, 17

—
1896

I. Chéreng ; étymologie de ce nom ; erreur singulière d'un savant étymologiste. Premières mentions de ce village. La dîme de Chéreng ; forme symbolique d'investissement.

Le nom de Chéreng, suivant M. Mannier, serait l'abréviation de Chereng-Hem et aurait un caractère tout germanique ;¹ mais cette origine est repoussée par M. Chottin. Ce dernier a signalé dans son *Étymon du Hainaut*,² les nombreuses désinences des finales collectives usitées dans les pays de langue gauloise. Elles varieraient, pour ainsi dire, de département à département ; ainsi, tandis que les Français auraient choisi la forme *ai, aie, ois*, les wallons du pays de Liège auraient préféré la forme *eux*, et ceux du Hainaut belge et français auraient adopté la forme *ain* qui se serait modifiée en *aing, eng, en*, quelquefois même en *in*.

M. Chottin aurait le premier deviné et établi la nature de ces dernières finales en tant que collectives. Cette découverte, postérieure au travail de M. Mannier, ne pouvait manquer, selon M. Chottin, de jeter un grand jour dans la science étymologique, car lorsqu'on sait que les finales des noms tels que ceux de Espain, Blandain, Hertain, Fouleng et Chéreng, sont purement collectives, il ne reste plus qu'à découvrir le radical pour avoir la signification de l'ensemble, et on leur trouve ainsi la valeur de *l'épinaie, la friche, le jardin, la plaine unie, la foutelaie, la pierraie*.

Le collectif *cher-eng*, pour *cheraie, cherai*, serait pur celtique ; le radical *cher, cheyr, quer, cair*, signifierait pierre, comme Chercq en Hainaut, et ce serait de ce dernier radical *cair* que proviendraient les mots français *carrier* et *carrière*. À Chercq, la pierre s'est exploitée à ciel ouvert, tandis qu'à Chéreng, localité située à six kilomètres de Lille, on a pratiqué des galeries souterraines dont le village est tout miné. C'est du fond de ces galeries, véritables catacombes, qu'on extrait les blocs de pierre blanche tendre qui, travaillés à leur sortie par la scie et le ciseau du carrier, sont ensuite livrés au commerce de la bâtisse. « Voilà de ces particularités locales, ajoute l'auteur, qu'un étymologiste ne peut ignorer, s'il veut être cru sur parole. »³ Il n'y a à cela qu'une difficulté, c'est que personne n'a jamais entendu parler de l'exploitation des pierres de Chéreng ni des galeries souterraines dont tout le village serait miné. À Chéreng, le savant étymologiste ne sera pas cru sur parole.

On rencontre pour la première fois le nom de Chéreng, *Ceren*, dans les lettres de Simon, évêque de Noyon et de Tournai donnant, le dimanche de l'Incarnation, jour de Noël 1145, l'autel de ce village à l'abbaye de Cysoing.⁴ Le successeur de Simon, Anselme, évêque de Tournai, qui n'occupa que pendant trois ans ce siège séparé de celui de Noyon, renouvela cette donation vers 1148, réservant son droit et celui de ses ministres.⁵ Gérard, évêque de Tournai après Anselme, approuva, en 1161,⁶ cette même donation que le pape Alexandre III confirma le 10 janvier 1180.⁷

¹ *Études étymologiques... sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, p. 108.

² Deuxième édition, *Tournai* 1867.

³ *Une chasse aux noms de lieu dans le département du Nord*, annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, t. VIII, p.59.

⁴ Archives du Nord, fonds de Cysoing, original. – De Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, n° XIII.

⁵ Fonds de Cysoing, original. — De Coussemaker, XV. *Altaria de Cheren et de Tufliers*.

⁶ Fonds de Cysoing, original. — D'Achery, II. 881. De Coussemaker, XXV, *Altare de Ceren*.

⁷ Fonds de Cysoing, original. — D'Achery, II. 882. De Coussemaker, XXXIX. *Ecclesiam de Cheren*.

Mais l'autel de Chéreng, suivant une distinction que j'ai déjà constatée dans les églises de notre contrée au moyen âge et notamment dans celles d'Annappes et de Lesquin,⁸ ne comprenait plus alors que la maison pastorale, les oblations et le tiers de la dîme ; restait le bode ou les deux autres tiers de la dîme que, malgré l'autorité des conciles, on considérait comme un bien qui pouvait être et avait été en effet abandonné aux laïques. Dans l'origine, la dîme était, comme on sait, un droit purement ecclésiastique, exercé exclusivement par le clergé ; mais les seigneurs ayant usurpé ce droit ou l'ayant reçu en fief, avaient donné naissance à ce qu'on appelait les dîmes inféodées, c'est-à-dire les dîmes détournées du but de leur institution et passées des mains de l'Église en celles des laïques.

Les conciles n'avaient pas cessé de s'élever contre la possession des dîmes par les laïques. On peut citer, entre beaucoup d'autres, le concile de Rome en 1070,⁹ celui de Clermont en 1095,¹⁰ et surtout le concile œcuménique de Latran en 1139, portant défense aux laïques de posséder les dîmes des églises qui, d'après l'autorité des canons, devaient avoir une destination religieuse. « Quelles que soient les personnes, évêques ou rois, dont ils les tiennent, qu'ils sachent, disent les Pères, qu'en ne les restituant pas à l'Église, ils se rendent coupables de sacrilège et s'exposent à la damnation éternelle. »¹¹

Naguère encore, le troisième concile de Latran tenu en 1179, venait de défendre aux laïques de transférer en aucune manière à d'autres laïques les dîmes qu'ils ne possédaient qu'au péril de leurs âmes, enjoignant à ceux qui les avaient reçues de les restituer à l'Église sous peine d'être privés de la sépulture ecclésiastique.¹² Mais rien n'est plus difficile que la restitution et généralement en France et même en Flandre on restait sourd à cette injonction.

Quoiqu'il en soit l'abbé de Cysoing eut, vers 1181, l'occasion d'acquérir les deux tiers inféodés de la dîme de Chéreng, *Cerenz*. L'analyse d'une charte de Philippe d'Alsace nous apprend dans quelles circonstances et par quelles formes de procédures intéressantes cette acquisition se fit.

Amauri de Landas, feudataire du comte de Flandre pour la dîme de Chéreng, avait sous-inféodé cette dîme à Simon de Lalaing, et celui-ci au père de Jean de Tressin, chevalier. Jean, pauvre et écrasé de dettes, se trouvait réduit à vendre ou sa dîme ou sa terre labourable. Ses parents, consultés, furent d'avis qu'il offrit la dîme, d'abord à ses frères et à ses proches, et, faute par eux de vouloir l'acheter, qu'il la vendît et la transmît à une église, avec l'assentiment de ceux de qui il la tenait en fief. Nul de ses proches n'ayant voulu s'en rendre acquéreur, il alla trouver l'abbé et les religieux de Cysoing, les suppliant de la lui acheter et de le soulager ainsi de sa misère et de ses dettes. Déjà possesseurs d'une partie de cette dîme, ceux-ci consentirent à acheter l'autre partie, si Jean pouvait la leur remettre affranchie de toute seigneurie. À force de coûteuses démarches, il en vint à bout et le prix fut arrêté à 145 marcs d'argent. Cela fait, Jean, sa femme et son fils, Simon de Lalaing, Amauri de Landas et de nombreux amis comparurent à Lille, avec l'abbé et ses religieux, devant le comte à qui tout fut exposé en détail et qui, voyant un chevalier dans l'embarras, donna son assentiment à cette vente.

⁸ *Notice historique sur Annappes*, année 1006. — *Les Châtelains de Lille*, année 1096.

⁹ 6^{ème} Canon : Défense aux laïques de retenir les dîmes qui n'ont été établies que pour des usages pieux, quand même, elles leur auraient été cédées par des rois ou des évêques.

¹⁰ 19^{ème} et 20^{ème} canons: Défense aux laïques de retenir les dîmes et les autels, c'est-à-dire les églises.

¹¹ 10^{ème} Canon.

¹² Canons 13, 14 : *Prohibemus etiam, ne laici decimas cum animarum suarum periculo detinentes in alios laicos possint aliquomodo transfere. Si quis vero receperit, et ecclesiae non tradiderit, christiana sepultura privatur.*

Alors devant le comte et ses barons, Jean avec sa femme et son fils, remit la dîme à Simon, son seigneur, et à sa femme Richesent dont ce fief était le patrimoine ; Simon le remit à Amauri et celui-ci au comte. Ayant ainsi en main cette dîme dégagée de leur seigneurie, le comte somma trois fois ses barons de lui dire s'il pouvait en gratifier l'église de Cysoing ; sur leur réponse qu'il le pouvait, qu'il pouvait même la retenir pour son propre usage, le comte la transmit en toute franchise à l'abbé Samuel et aux religieux de Cysoing, chargeant ses hommes, Siger de Pérenchies et Adam, prévôt de Lille, d'en faire remise pour lui, par *raim et gazon, ramo et cespite*, sur l'autel du saint pape et martyr Calixte, en présence du clergé et du peuple.¹³

Cette forme d'investissement par *raim et gazon* m'arrête un instant. Sous la législation romaine, on entourait la passation des contrats d'une sorte de mise en scène qui devait ajouter à la force de l'engagement contracté. C'est ainsi que la propriété des biens se transmettait non par un simple pacte, mais par la tradition, par la délivrance. Il en fut de même sous le droit coutumier : La propriété d'une chose ne passait d'une personne à une autre que par une tradition réelle ou feinte et l'on donnait à cette tradition une forme dramatique. Dans la cession des terres, pour consacrer le droit du nouveau propriétaire par un signe sensible, public, et en même temps symbolique, on avait généralement adopté, comme la représentation du bien, un rameau et un gazon qu'on mettait en main de l'acquéreur ou qu'on déposait publiquement et solennellement sur l'autel, si cet acquéreur était un établissement religieux.

La vente de la dîme de Chéreng, *Cherens*, fut ensuite confirmée par Évrard, évêque de Tournai. « Comme aux siècles d'or ont succédé des temps pleins de périls, dit le Prélat, et que les biens des serviteurs de Dieu, consacrés à l'usage des églises sous l'œil de la Providence, sont convoités par la cupidité des fils du siècle, il convient au pasteur d'étendre son bras protecteur et de veiller avec un soin jaloux sur la part du Christ, afin de préserver le domaine de l'Église des usurpations continuelles des ennemis de la Croix.¹⁴

L'église de Chéreng est encore reprise, en 1192, dans la bulle par laquelle le pape Célestin III prend sous sa protection le monastère de Cysoing et le confirme dans la possession de tous ses biens. »¹⁵

¹³ Fonds de Cysoing, originel scellé. — De Coussemaker, n° XLI.

¹⁴ Fonds de Cysoing, original. — J. de Coussemaker, XLIV.

¹⁵ Ibidem. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 364. — Migne, *Celestini III romani pontificis, epistolae*, col. 1236. — I. de Coussemaker, LI.

II. La seigneurie de Chéreng.

La seigneurie de Chéreng s'est formée du fief de Montmort qui comprenait, avec ses dépendances, la plus grande partie du territoire et auquel furent rattachées, par concession ou par appropriation, les prérogatives seigneuriales sur le village. Toute distinction entre Montmort et Chéreng était effacée au XV^{ème} siècle.

Le fief de Montmort, tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief, comprenait, en 1376, un manoir seigneurial sur motte entourée d'eau ; et 7 bonniers de jardin, 43 bonniers de terres ahanables, 6 bonniers de prés, 16 bonniers de bois, la seigneurie sur 80 bonniers de rejets, pâtures et eaux, et un terrage sur 2 bonniers 13 cents. Les hôtes et tenants dudit fief devaient annuellement au seigneur 8 rasières et demie de blé, 17 rasières 10 hotteaux d'avoine, 6 livres en argent, un dousel de cervoise, un œuf, 56 chapons, 2 oies, un mouton de rente. Le seigneur y exerçait la haute justice, y tenait plaids généraux trois fois l'an et percevait un droit de péage sur le pont à Tressin, l'un des quatre ponts du Mélantois.

De la seigneurie de Montmort ou de Chéreng relevaient, en 1376, 21 fiefs ou hommages qui devaient au seigneur un droit de relief à la mort de l'héritier et le dixième de leur valeur à la vente, don ou transport. Par suite de nouvelles concessions, les fiefs mouvant de Chéreng étaient, en 1620, au nombre de 34, parmi lesquels : Le Chastel, les Foreaux, Fremeville, le Sart et Veuzin, à Chéreng. Entre les fiefs innommés, l'un devait pour relief, un chapon blanc avec une sonnette au pied ; un autre, deux fers d'argent pesant deux estrelins ; le possesseur de ce dernier avait en outre la charge de renclorre comme en prison les bêtes errantes sur la seigneurie de Chéreng.

III. Les seigneurs de Chéreng : Familles Creton, d'Estourmel, de Gaillard, de Rancevillers, de Valy, des Boves, de Bachy, de la Hamaide.

Marie Creton, dite d'Estourmel, épouse de Wistasse de Hertaing, aurait été dame de Chéreng et d'Espaing en 1300.

En 1319, Pierre de Gaillard, seigneur de Chéreng, reconnaissait par ses lettres que les bourgeois de Lille étaient exempts de tous droits de pontonage, vinage, chaussée et travers du Pont à Tressin. Un demi-siècle plus tard, la seigneurie de Chéreng ou de Montmort était aux mains de la famille de Rancevillers, dont l'héritière avait épousé Gérard de Valy.

Le dernier jour de juin de l'an 1376, ce Gérard de Valy, du chef d'Améline de Rancevillers, sa compagne, servait le rapport et dénombrement du fief de Chéreng sous le nom de Montmort.¹⁶ Après ces deux époux vint un chevalier du nom de Jean des Boves. En 1391, Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, mandait au bailli et hommes de fief de la salle de Hile de recevoir le déshéritement fait par Jean des Boves, chevalier, au profit de Jean de *Bassy*, bourgeois de Tournai, anobli par le roi de France, du fief de Montmort sis en la paroisse de Chéreng.¹⁷

Jean de *Bassy* fit rapport du fief le 27 février 1407 et le 21 mars 1416, et fit son testament en 1417. Il avait épousé avec laquelle il git en l'église de Saint-Quentin à Tournai. Jean de Bachy, l'anobli, portait pour armes: *de gueules ou chef d'or, chargé d'un lion rampant de sable.*¹⁸ Il eut de Maigne le Curesse une fille, Marie de Bachy, dame de Chéreng, Haudioncelle, Luchin, etc., qui épousa Thierry, bâtard de La Hamaide, fils naturel de Jean, seigneur de La Hamaide, de Renaix et de Coudé, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. La Hamaide, portait *d'or à trois hamaides de gueules.*

Jean de La Hamaide, seigneur de Haudion, Haudioncelle, Mainvault et Chéreng, fils de Thierry et de Marie de Bachy, brisa ses armes au canton dextre, en chef, d'un écusson aux armes de sa mère. Il fut garant d'un traité que Philippe, duc de Bourgogne, fit avec l'évêque d'Utrecht en 1455.¹⁹ Jean fit rapport du fief de Chéreng le 15 mai 1457, acte dans lequel il se qualifie écuyer. Il épousa Marie de Louchier, dame de Luchin qui lui donna trois fils : Jacques, qui suit ; Jean, seigneur de Haudion. Haudioncelle et Mainvault, et Michel, seigneur de Luchin.

Jacques de la Hamaide, seigneur de Chéreng, servit avec d'autres seigneurs au magnifique festin que Charles, duc de Bourgogne, donna à Trèves à l'empereur Frédéric. Il s'était allié en 1458 à Michelle de Croix, dite de Drumez, dame de la Vechte, fille de Gautier et de Jeanne Yseulx. Elle lui donna quatre enfants : Jean II, mort sans postérité – il avait fait rapport de la seigneurie, le 20 Juillet 1493 – ; Michel, qui suit ; et deux filles.

Michel de la Hamaide, seigneur de Chéreng, eut pour femme Anne de Wingle dont il eut cinq enfants : Jacques, qui suit ; Henri, chanoine à Cambrai ; Marie, épouse de Louis de la Porte, seigneur de Vertain et de La Quièze à Templeuve-en-Pevèle ; Jeanne, alliée à Philippe de Bethencourt ; et Claude, prévôt le Comte à Valenciennes.

¹⁶ Archives du Nord, *Répertoire des fiefs*.

¹⁷ Archives du Nord, Chambre des comptes. *Inventaire sommaire*, B. 4415.

¹⁸ Comte du Chastel, *notices généalogiques tournaisiennes*, Tome 1, Bachy.

¹⁹ Duthilleul, *Petites histoires*, T. II Chéreng.

Jacques II, de la Hamaide, chevalier, seigneur de Chérengh, épousa Marie de Namur, fille du seigneur de Trivières. De cette alliance vinrent Charles qui suit, et Catherine alliée à Louis, seigneur de Saumain et Louvignies-lez-Soignies, chevalier.

Charles de La Hamaide, chevalier, seigneur de Chérengh et de Trivières, gouverneur de Binche, fit foi et hommage pour le fief de Chérengh le 12 mai 1593. Il mourut en décembre 1596, à Binche où il fut inhumé. Il avait épousé Marie de Ulpen, dame de Héripont, qui lui avait donné Charles, qui suit, deux autres fils et quatre filles, dont une mariée à Pierre de Tenremonde, seigneur de Bachy. Celle-ci mourut le 27 octobre 1631 et fut inhumée à Bachy près de son mari. Marie de Ulpen, douairière de Chérengh, mère de sept enfants, obtint du souverain l'autorisation de séparer en plusieurs portions et de vendre les terres qu'elle possédait en Hainaut et dans le Namurois, afin de payer les dettes contractées par feu son époux.²⁰

Charles II de la Hamaide, chevalier, seigneur de Chérengh et de Trivières, releva le fief de Chérengh le 27 novembre 1598. Il s'allia à N. de Wils et mourut en avril 1649. C'est tout ce que l'on sait de lui si l'on ajoute qu'il eut un fils qui lui succéda.

Jean III de la Hamaide, chevalier, seigneur de Chérengh et de Trivières, releva le fief de Chérengh le 4 mars 1650. Il avait épousé avant 1636 Marie de Recourt et de Licques, fille de Philippe, baron de Wissekerque et de Jeanne Witthem.²¹ Le 4 mai 1658, il passait à Bruxelles un acte relatif aux armoiries du seigneur du Sart.²² Il mourut en septembre 1668, et c'est au nom de son hérédité jacente qu'on releva le fief, le 16 septembre de l'année suivante.²³

Cette hérédité se retrouve en la personne d'Adrien-Henri-François de la Hamaide, seigneur de Chérengh, colonel au régiment du prince de Nassau, et en celle de son frère Charles, seigneur de Trivières et de Héripont. Le seigneur de Chérengh eut de sa femme Anne-Marie Renard, une fille, Anne-Marie de la Hamaide, née le 27 mars 1683 et qui épousa, par contrat du 7 septembre 1703, Robert-François du Chastel de la Howardrie, chevalier, seigneur de Boussoit. À cette occasion, Charles de la Hamaide se dessaisit au profit de sa nièce de ses terres et seigneuries de Héripont et Trivières.

²⁰ Archives du Nord, *Inventaire sommaire*, B. 1638; années 1594-1603.

²¹ P. Anselme, *Histoire généalogique de France*.

²² Joseph de Saint-Genois, *Monumens anciens*, III, 340.

²³ Arch. du Nord, déclaration des reliefs appartenant aux religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem.

IV. Le baron de Vuorden, seigneur de Chéreng ; ses descendants. Familles de Rasoir et de Carondelet ; la baronne de Noyelles. Famille Imbert.

On lit dans le Nobiliaire des Pays-Bas,²⁴ que Maximilien-François de Fiennes obtint l'érection de ses terres d'Anstaing, de Gruson et de Chéreng en marquisat, sous le nom de Fiennes, par lettres de l'an 1698. Je n'ai pu vérifier cette note dont ne font mention ni la *Flandre illustrée* de Jean de Seur, ni le *Théâtre de la Noblesse de Flandre* ; mais en ce qui concerne Chéreng, il faut entendre que des terres situées on cette paroisse, et non la seigneurie même, auraient été réunies à Anstaing et à Gruson pour former le marquisat de Fiennes ; car avant cette époque, c'est-à-dire en 1694, la seigneurie de Chéreng avait été vendue au célèbre Baron de Vuorden.²⁵

Michel-Ange de Vuorden, né à Chièvres en 1629, avait débuté comme capitaine dans l'armée espagnole. Attaché ensuite à l'ambassade d'Espagne à Paris, mais toujours leurré d'espérances vaines par les ministres qui l'employaient, il s'était retiré à Tournai pour y exercer sa charge de grand bailli des États de cette ville lorsqu'elle fut conquise par Louis IV. D'abord mis en suspicion et envoyé en exil, puis rappelé et comblé de faveurs, il avait été nommé chevalier d'Honneur au parlement de Tournai et grand bailli des États de Lille pour le prince d'Épinoy, seigneur haut justicier de Cysoing. Il avait obtenu, en 1669, la réunion à la châtellerie de Lille des cinq villages : Avelin, Provin, Bauvin, Ennevelin et Mons-en-Pevèle, qui en avaient été détachés par le traité des Pyrénées. Veuf sans enfants de sa première femme, Jacqueline-Thérèse Desmazières de Sarreau, il avait épousé le 5 juin 1675, Marie-Catherine de Croix, fille de Jacques et sœur de son meilleur ami le comte de Wasquehal. Les inscriptions latines qu'il avait composées pour célébrer les événements mémorables du règne de Louis XIV et le *Journal historique* qu'il avait rédigé pour accompagner le texte de ces inscriptions et leur servir de liaison, joints aux nombreux services qu'il avait rendus à la cause du roi en Flandre, lui avaient valu le brevet de baron.

Vicomte de Langle, seigneur de Chéreng, le nouveau baron possédait aussi les seigneuries de Campagne et Blarengem qu'il avait achetées en 1664. Les armes de Michel-Ange, baron de Vuorden, et de Marie-Catherine de Croix, son épouse, enregistrées à l'armorial général de France, étaient *d'argent à un lion de sinople, lampassé et armé de gueules, chargé sur l'épaule d'un écusson d'or, à trois losanges de gueules, accolé d'argent à une croix d'azur.*

L'estimable baron de Vuorden, qui, dans un siècle si fécond en grands hommes et en grands événements, joua un rôle des plus distingués, et qui, comme écrivain, mérite d'être placé au premier rang par la clarté et la grâce de son style, mourut le 3 août 1699, dans sa 71^{ème} année, ayant vécu en honnête homme et en chrétien plein de foi, et laissant cinq enfants des sept que lui avait donnés sa seconde femme. Outre le *Journal historique* qu'il publia en 1684 et 1685, on a du baron de Vuorden un grand nombre d'ouvrages manuscrits qui reposent à la Bibliothèque de Cambrai, où l'on conserve aussi sa vie écrite par sa fille Marie-Louise de Vuorden de Campagne.

Le Baron de Vtmorden eut pour successeur, son fils Charles Herman, baron de Vuorden, qui mourut sans postérité mâle. À celui-ci succéda son frère puîné, Louis Michel, baron de Vuorden, mort aussi sans postérité mâle en 1730, laissant la seigneurie de Chéreng à sa sœur Marie-Louise, dame de Campagne, mariée 1^o à Louis-François, écuyer, sieur

²⁴ Édition Herckenrode, p. 748.

²⁵ Archives du Nord, *Portefeuille De Muysart.*

de Saint-Thual ; 2° à Louis-François-Joseph de Rasoir d'Audomez, qui portait *d'azur à trois flèches d'or, posées en bande, la pointe en haut.*²⁶ Ces deux époux ne laissèrent que des filles dont les deux aînées Marie-Marguerite-Louise de Rasoir, dame d'Audomez, et Marie-Angélique-Bernard de Rasoir, vicomtesse de Langle, dame de Chérens, Biâtre, le Hove, Rasoir, etc., épousèrent successivement Jean-Louis de Carondelet, baron de Noyelles-sur-Selle ; cette dernière par dispense du pape Clément XII. Vingt-trois enfants naquirent de ces deux mariages.

On doit à la piété filiale les portraits du baron de Carondelet et de sa femme. Le cinquième enfant du baron, l'abbé Alexandre-Louis-Benoit de Carondelet-Noyelles, seigneur de Biâtre, docteur et économiste de la maison de Sorbonne, à Paris, chanoine écolâtre du chapitre de Seclin, puis chanoine théologal de la métropole de Cambrai et vicaire-général de ce diocèse, a fait graver ces portraits en 1781, par C. S. Gaucher d'après la peinture de De Pasche. Le portrait de la baronne, dame de Chérens, est très remarquable ; on en peut voir la description dans la Notice historique sur Noyelles et ses barons, par M. l'abbé Desilve, curé de Basuel.²⁷

Il se trouve aux Archives départementales du Nord un registre des *Dépenses de Madame la baronne de Noyelles* ; l'aîné des fils, qui plus tard fait des folies constatées par le registre même, y a écrit sur l'intérieur de la couverture : *Hic liber pertinet à dominam, dominam potentissimam de Rasoir, baronne de Noyelles. Fecit filius natu maximus die 24 januarii anno 1759.* À travers beaucoup de comptes de ménage, on y peut recueillir des renseignements très intéressants sur la famille. Du reste, le livre est écrit avec une imperfection d'orthographe qui aurait fait honneur à la très puissante dame, s'il avait été vrai qu'en cette qualité elle dût dédaigner l'instruction ; mais qui ne relève guère la petite-fille du savant Vuorden quand elle inscrit l'achat des manuscrits de son aïeul. « 14 mai 1763. Pour quatorze manuscrits, un registre et un recueil de plan figuré qui sont tous faits par feu mon grand père Michel-Ange baron de Voerden, lesquels manuscrits étoient entre les mains d'un homme de Laon qui n'a pas voulu les céder à moins de cette somme cy. . 48 fr. » Cette dame, née en 1716, est morte à Cambrai le 31 décembre en 1778.

Mais longtemps avant la mort de la baronne de Noyelles, la seigneurie de Chérens avait été vendue à Jacques-Ignace Imbert, contrôleur de la recette des États de Lille, et relevée en 1754 par N. Imbert, fils de celui-ci. Catherine-Thérèse-Joseph Imbert, mariée par contrat du 16 juillet 1765, à Nicolas-Eugène Imbert, seigneur de Sénéchal, était dame de Chérens en 1768, et demandait le partage des marais entre les communautés de Willem, Annappes, Chérens, Flers, Tressin, Baisieux, Ascq et Forest.²⁸ On voit figurer parmi la noblesse du Baillage de Lille qui prit part à l'élection des députés aux États généraux de 1789, M. Jacques-Joseph-Auguste Imbert, écuyer, seigneur de Chérens. Imbert porte *d'azur à une bande d'argent, chargée en chef d'une moucheture d'hermines, accostée de deux molletes à cinq pointes d'argent.*

²⁶ Ces armes étaient des armes parlantes, les flèches s'appelant autrefois rasoirs. Le fief de Rasoir était situé sur le territoire de Biâtre. (Desilve, notice sur Noyelles-sur-Selle et ses barons.)

²⁷ *Mémoire de la Société des Sciences de Lille*, 3^{ème} série, t. VII. Je tiens de l'amabilité de M. l'abbé Desilve un exemplaire de ce beau portrait.

²⁸ Archives de Willems, DD. 1.

MATERNÆ MEMORIÆ ALEXIULÆ BENEDICTÆ CARONDELET.



..... talem se læta serobat.

1778. Anst. L. 2.

V. Fiefs relevant de la seigneurie de Chéreng: Le Chastel, les Foreaux, Fremeville, le Sart et Veuzin.

On a vu, que de la seigneurie de Chéreng relevaient un certain nombre de fiefs situés dans la paroisse et dont quelques uns portaient un nom. Bien que peu importants, ils demandent néanmoins une courte description.

LE CHASTEL consistait en 2 bonniers 12 cents de terre tenant à la piedsente de Lille à Tournai, et en rentes sur 5 bonniers 12 cents.

LES FOREAUX comprenaient 3 bonniers de terre à labour, un terrage de 7 cents et quelques rentes.

Ces deux fiefs, soumis à 10 livres de relief, appartenaient, au XVII^{ème} siècle, à Robert de la Hamaide, prêtre, prévôt de l'église métropolitaine de Cambrai, qui les vendit au sieur Gilles Marissal.

FREMEVILLE, soumis à 10 livres de relief, comprenait 7 bonniers de terre à labour tenant à la piedsente des Puctes à Waresquiel, au chemin de l'église vers les Longues-rues, au chemin de Lille à Tournai, au chemin de l'Épinette et au chemin de la Fosse-aux-cats vers l'église de Gruson, et quelques rentes.

Charles et Louis de Cordes, père et fils, écuyers, seigneurs de Guisegnies, possédèrent successivement Fremeville au XVII^{ème} siècle. Ces personnages appartenaient à la branche cadette de la maison de Vaudripont, laquelle en prenant le nom de De Cordes avait adopté pour armes *d'or à deux lions adossés de gueules, les queues passées en sautoir, armés et lampassés d'azur*, et pour cri : *cul-à-cul Vaudripont*. Suivant une légende de la famille, ces armes et ce cri rappelaient la vaillance de deux frères qui avaient combattu les infidèles en lions « tout ensanglantez et empourprez de sang », et avaient été trouvés gardant quelque pont ou passage, « terrassez, morts par terre, dos à dos ».²⁹

Le Sart, fief vicomtier soumis à cent sous de relief, consistait en rentes sur 28 cents de labour et en un terrage de 12 cents.

Alexis Descaillet présentait le dénombrement de ce fief en 1504. Jean De Lattre, jaugeur de vin, à Lille, l'achetait en 1567. En 1689, le fief du Sart appartenait aux enfants d'Eustache Le Gay du Chastel, procureur du roi à la gouvernance de Lille, et fut attribué en partage à Ursule, fille dudit Eustache, qui épousa Jean Godefroy, seigneur d'Aumont, directeur de la Chambre des Comptes à Lille. Leur petit-fils, Denis-Joseph Godefroy de Maillart, dernier directeur de cette Chambre, le possédait à l'époque de la Révolution.

Veuzin, fief vicomtier soumis à 10 livres de relief, comprenait 4 bonniers tenant au chemin de l'église de Chéreng, vers le marais commun, au chemin de la cense du Chastel vers les Longues-rues, au chemin de l'Épinette de Hertembus vers Bourghelles, et des rentes sur 4 bonniers.

Jacques de Frayère, seigneur de la Mairie, demeurant à Tournai, avait acheté, en 1561, ce fief qui fut revendu à Gilles Marissal au siècle suivant.

²⁹ Bozière, *Armorial de Tournai*, dans les *mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, T. 6, p. 208.

VI. Les seigneuries de Tressin et de Montreul, terres d'Empire.

On appelait terres d'Empire, terres exemptes ou terres franches, les territoires de mouvance étrangère et comme tels échappant à l'action des justices et des administrations ordinaires du pays. Ces terres étaient dites exemptes ou franches non à titre de privilège ou de concession, mais uniquement parce qu'elles dépendaient d'une autre province que celle où elles étaient situées. Elles avaient leur justice propre exercée par leurs hommes de fief en matières criminelles et par leurs hommes cotiers en matières civiles et suivaient généralement la coutume de leur chef-lieu. Leur indépendance juridictionnelle entraînait l'immunité locale, c'est-à-dire le droit d'asile dont l'exercice a laissé des traces historiques dans plusieurs de nos terres franches.

Avant le XVI^{ème} siècle, les terres d'Empire refusaient de payer les impôts dans la province où elles étaient situées et tiraient parti de l'éloignement de leur chef-lieu pour ne pas les acquitter dans la province dont elles dépendaient. On verra au chapitre suivant que, en 1496 et encore en 1505, les gens de loi de Chéreng se plaignaient que « Aucuns manans sous l'Empire maniaient 15 bonniers de terre à labour et 1 bonnier de pré et jardins sans payer aucune taille au Roi, ce qui portait les manans de la châtellenie à s'amasser sur l'Empire pour être exempts des aides au grand intérêt du village ». Nos gens de loi visaient les seigneuries de Tressin et de Montreul. Toutefois, les terres d'Empire ne purent se maintenir plus longtemps dans cette immunité ; toutes durent enfin contribuer aux charges de l'État, les unes sous forme de don volontaire, les autres sous forme de rachat.

TRESSIN à Chéreng, fief tenu de la cour de Tenremonde, au comté d'Alost, comprenait un manoir avec 3 bonniers d'héritage et 11 bonniers de terre ahanable, 16 hôtes et 30 tenants qui devaient au seigneur des rentes annuelles. Cinq hommages en relevaient.

Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, sire de Walincourt et de Cysoing, ber de Flandre, faisait, le 12 mai 1383, rapport et dénombrement du fief de Tressin³⁰ qui resta la propriété de ses descendants, seigneurs de Cysoing et de Montreul ci-après.

MONTREUL. La belle seigneurie de Montreul « gisant au lieu que l'on dit à Tressin ès paroisses de Chéreng, de Tressin et d'Anstaing, tenue du comte de Flandre en franc-empire, de son empire de Tenremonde, à 10 livres de relief, ayant haute justice, moyenne et basse, bailli, lieutenant, hommes de fief, hommes renteux,³¹ juges, sergents et messiers », comprenait le manoir de Montreul avec motte, fossés, jardins et chingles³² occupant un bonnier ; 2 bonniers et demi de bois à taille et un pré faucable autour dudit manoir, 10 bonniers 7 cents de terre, 36 bonniers de marais, toute la rivière et pêcherie de la Marque depuis le Pont à Tressin jusqu'à l'écluse de Grinsart, un moulin à eau dit le moulin de Tressin, le tonlieu des bêtes, une boucherie, 10 hôtes et 36 tenants payant rentes au seigneur de Montreul, et enfin 9 hommages innommés.³³

³⁰ Archives du Nord, T Cartulaire de Flandre, f° 60.

³¹ Hommes payant rentes, juges de leurs pairs dans les matières civiles et de police.

³² Clotures.

³³ Archives du Nord, n° 113 de *l'État général des registres et documents de la Chambre des Comptes*.

Fastré de Ligne, chevalier, fils cadet de Wautier 1^{er}, seigneur de Ligne, et frère de Wautier II avec lequel il paraît dans deux actes de 1215 et de 1224,³⁴ était qualifié sire de *Monstreul*. Il vivait encore en février 1246 (n. st.) promettant de reconnaître pour seigneur celui des enfants de la comtesse Marguerite que désignerait le roi saint Louis.³⁵ Fastré de Ligne eut deux filles que les généalogistes ne mentionnent pas : Mahaud de Ligne, qui épousa Jacques de Werchin. et Jeanne de Montreul qui n'a pas contracté d'alliance.

Par une charte du 6 mars 1268, Jeanne de *Mosteruel* et sa sœur Mahaut, dame de Werchin déclarent que leurs héritiers n'auront aucun droit sur un tonneau de vin donné par l'abbaye d'Anchin en accroissement de leur manoir de Vendegies.³⁶ Cette charte est munie du sceau de Jeanne. *Sigillum domicelle Johanne de Mosteruel*. L'écu, portant une bande, (*d'or à la bande de gueules* qui est de Ligne) est chargé d'un lambel de cinq pendants,³⁷ brisure que son père avait dû adopter comme cadet de la maison de Ligne.

En 1272, du consentement, de Mahaud, dame de Werchin, sa sœur aînée et héritière, Jeanne de Montreul, qui avait acquis le fief de Fontenoit à Roubaix, assigna sur cette seigneurie le revenu d'une chapellenie fondée par elle pour le repos de son âme en l'église de l'abbaye de Flines où elle fut inhumée. Sur sa tombe, placée dans le transept, on lisait ces mots tracés par une main moderne, sans doute en place d'une inscription disparue : « Chy gist demoiselle Jehenne, fille Monsieur Fastré de Ligne, S^r de Monstreul, laquelle morut l'an MCCLXXIV. »³⁸

Les biens de Jeanne de Montreul passèrent donc, en 1274, aux mains de la dame douairière de Werchin. Celle-ci avait donné à son mari au moins sept enfants parmi lesquels Gérard II et Jacques II, successivement sires de Werchin.

Le 29 avril 1293, Jacques, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, permettait aux dames de Flines de prendre sur sa grange de Fontenoy, à Roubaix, les soixante sous parisis que sa tante « demisièle de Monstreul » leur avait donnés en accroissement de la chapellenie fondée par elle en l'église de l'abbaye et en mai 1323, il se reconnaissait débiteur envers l'abbaye de la dite rente de soixante sous assignée par sa tante « demisièle Jehane de Monstreul » sur sa terre de Fontenoy.³⁹

Jacques II eut pour successeur Gérard III, époux d'Isabeau d'Antoing, dame du Biez. Leur fils Jean II, sire de Werchin, sénéchal du Hainaut, dit le Goutteux, s'allia à Jeanne, héritière de Walincourt et de Cysoing, et aussi dame de Templemars et de la Royère à Néchin, terres qui lui venaient de son aïeule Béatrix, héritière des seigneurs de Cysoing. Il

³⁴ Don Bouquet, *Recueil des Historiens de la France*, t. XVII p. 106, an. 1215.— Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 70, an. 1224.

³⁵ Teulet. *Layette du Trésor des chartes*, t. II, p. 599.

³⁶ Archives du Nord, fonds de l'abbaye d'Anchin.

³⁷ Demay, *Sceaux de la Flandre*, n° 1359.

³⁸ Mgr Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, p. 192, et *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 440.— Un hameau de Flines portait le nom de Monstreul, (cartulaire p. 477). Était-ce en souvenir de la demoiselle Jeanne, ou bien est-ce le Montreul de Chéreng qui devrait son nom à la mémoire de ladite demoiselle?

³⁹ Mgr Hautcœur; *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, pp. 348 et 553.

fut l'un des bienfaiteurs de Froissart qui lui a témoigné sa reconnaissance dans quelques vers de son *Buisson de Jonèce*.⁴⁰

Jacques III, fils de Jean H et de Jeanne de Walincourt, seigneur de Walincourt, de Cysoing, de Templemars, de la Royère, et ber de Flandre depuis la mort de sa mère, en 1369, recueillit, vers 1375, les seigneuries de Werchin, du Fontenoy, de Montreul et autres biens paternels, ainsi que la sénéchaussée de Hainaut. Il avait épousé, en 1374, Jeanne d'Enghien, dame de Villers, Havré, etc., châtelaine de Mons. De cette union naquirent Jean III, Jeanne et Philippotte de Werchin, successivement seigneur et dames de Werchin, de Walincourt, de Cysoing, etc., en qui s'éteignit la maison de Werchin.

Jean III de Werchin, sénéchal de Hainaut, sire de Walincourt, de Cysoing, de Templemars et autres lieux, servait le 20 mars 1392, le rapport et le dénombrement de son fief de Montreul à Chéreng.⁴¹ Ce seigneur avait épousé Marguerite de Luxembourg, fille de Gui et de Mahaud de Châtillon, dont il fut le second mari et dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut à Àzincourt en 1415, laissant ses biens à sa sœur aînée Jeanne de Werchin, veuve sans postérité de Henri de Melun, fils de Hugues, seigneur d'Antoing et d'Épinoy, et de Marguerite de Piquigny. Jeanne, à son tour laissa ses biens à sa sœur Philippotte de Werchin, qui les transmit à la maison de Barbançon.

Philippotte de Werchin avait épousé Jean de Barbançon, chevalier, seigneur de Jeumont. De leur union étaient nés Jean de Barbançon, qu'on peut considérer comme Fauteur d'une nouvelle maison de Werchin, et trois filles. Jean II de Barbançon, sénéchal de Hainaut et ber de Flandre, sire de Werchin, de Cysoing, de Walincourt, de Jeumont, était allié à Jeanne Le Flameng, dame de Cany, de Faigneules, qui mourut à la fin du mois d'avril 1460. Lui-même mourut le 1^{er} août 1470. Ils avaient, entre-autres enfants, Jean et Jacques de Barbançon. Jean mourut sans postérité, laissant ses biens et ses dignités héréditaires à son frère Jacques.

Jacques de Barbançon, seigneur de Jeumont prit le nom et les armes de Werchin. Il laissa de sa femme, Jacqueline, fille de Colart, sire de Moy, un fils, Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing et premier ber de Flandre, seigneur de Werchin, Walincourt, Jeumont, Faigneules, Le Biez, Templemars, Montreul, La Royère, etc. Il épousa Yolente de Luxembourg, qui, en 1502, à la mort d'Isabeau de Roubaix, sa mère, était dame de Roubaix, de Herzelles, de Wasquehal, etc.

En 1501, haut et puissant seigneur Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing, premier ber de Flandre, seigneur de *Monstreul*, accorde aux habitants de Tressin, qui sont sous la seigneurie des religieux de Loos-lez-Lille, de faire à leurs dépens un pont sur la Marque qui est de sa dite seigneurie de *Monstreul*, pour l'aisement du passage de leurs bestes allant au marais, en payant par an, pour chacune beste, 12 deniers.⁴²

⁴⁰ *Poésies de Froissart*, p. 337 de l'édition Buchon.

⁴¹ Archives du Nord, n° 113 de *l'État général des registres et documents de la Chambre des comptes*.

⁴² Archives du Nord, *Portefeuille de Muysart*.

Nicolas de Werchin, conseiller et chambellan du roi de Castille, mourut au Biez, le 10 juillet 1513, et sa femme à Jeumont, le 6 mai 1534, mais tous deux furent enterrés à Roubaix dans le chœur de la chapelle de l'hôpital Sainte-Élisabeth.⁴³ Ils avaient eu de leur union : Antoine, seigneur de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing et premier ber de Flandre, qui mourut sans génération ; Pierre de Werchin qui suit, deux autres fils et trois filles. L'aînée des filles, Isabeau de Werchin, était mariée à Jean II, de Trazegnies, par contrat passé au Biez, le 23 avril 1513. Dans l'énumération des terres et domaines qui constituaient la dot d'Isabeau figurent les profits et revenus des seigneuries de Montreul et Tressin, pendant les trois années qui suivront le trépas du sénéchal.⁴⁴

Pierre de Werchin, baron de Werchin et de Cysoing, sénéchal de Hainaut et premier ber de Flandre, seigneur de Roubaix, etc., releva la terre de *Monstreul* gisant à Tressin, paroisse de Chéreng, à lui échue par le trépas de noble homme Antoine de Werchin.⁴⁵ Il avait épousé Hélène de Vergy, tille de Guillaume, seigneur de Champlite et de Saint-Dizier, maréchal et sénéchal de Bourgogne, et d'Anne de la Rochechouart. Il en eut deux filles ; Yolente qui suit, et Charlotte de Werchin, dame de Jeumont, mariée à Charles, puis à Maximilien de Hennin, successivement comtes de Boussu. Pierre de Werchin mourut vers 1557, et fut enterré dans l'église des Chartreux à Chercq, près Tournai.

Yolente de Werchin, la plus riche et l'une des plus illustres héritières de son temps, était veuve, depuis le 13 août 1553, de Hugues de Melun, premier prince d'Épinoy, connétable héréditaire de Flandre, châtelain de Bapaume, qu'elle avait épousé en 1545. Elle fit, le 28 mars 1562, rapport et dénombrement de son fief de « Monstreul gisant au Pont-à-Tressin ». Son sceau est un écu à sept besants sous un chef, parti d'un billeté au lion.⁴⁶ C'est-à-dire : *D'azur à sept besants d'or posés 3, 3 et 1, au chef d'or, qui est de Melun, parti d'azur semé de billettes d'argent, au lion de même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout, qui est de Werchin.*

Yolente eut trois fils et deux filles : Charles, mort jeune ; Pierre de Melun, héritier des biens et dignités paternels ; Robert de Melun, marquis de Roubaix, à qui devaient appartenir les propriétés de sa mère, mais qui mourut avant elle ; Hélène de Melun, mariée, en premières noces à Floris de Montmorency, puis au comte de Berlaimont, morte sans postérité ; et Marie de Melun, femme de Lamoral, prince de Ligne, comte de Fauquembergue. Ce fut au nom de cette dernière que le prince de Ligne releva le fief de « Monstreul gisant à Pont-à-Tressin », à elle échue par le trépas d'Yolente de Werchin, princesse d'Épinoy, arrivé le 13 mai 1593.⁴⁷ Après Marie de Melun, je ne trouve plus nommément les seigneurs de Montreul.

⁴³ Th. Leuridan, *Histoire de Roubaix*, t. III, p. 56.

⁴⁴ Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. I, p. 139.

⁴⁵ Archives du Nord, n° 113 de *l'État général des registres et documents de la Chambre des Comptes*.

⁴⁶ Demay, *Sceaux de la Flandre*, n° 388.

⁴⁷ Archives du Nord, n° 113 de *l'État général*.

VII. Les aides. Statistique et population. Faits historiques. Personnages divers.

La répartition entre les paroisses des aides que le Souverain demandait aux États de la province se faisait d'après le nombre de feux, de bonniers et de bestiaux qu'elles contenaient et sur la déclaration des gens de loi et du pasteur de chaque localité. De là des dénombremens. et des recolemens périodiques résumés ci-après et dans lesquels perce toujours l'intention calculée des magistrats de diminuer l'importance de leur endroit, afin de lui éviter une trop forte augmentation. L'impôt une fois réglé par paroisses, les gens de loi en faisaient eux-mêmes la sous-répartition entre les habitants qui y étaient sujets, chaque chef de famille étant taxé pour son feu, pour la quantité de terre qu'il occupait et pour les bestiaux qu'il nourrissait.

Le 26 septembre 1449, suivant la déclaration de Jean de Rume, curé ; de César Prouvost, Jean Agache, Pierre de Thieffries, Willaume le Couvreur, Guillemain Planquelle, collecteur ; Jean de Thieffries, Aleaume Willant, Pierre Goudaillier, les gens de Chérench avaient été assis, aux aides de 1448, à 32 livres de 40 gros. Ils étaient alors 60 personnes payant taille et 12 *maisnies*⁴⁸ qu'ils avaient taxées. Des gens payant taille il y en avait 14 environ qui en ce moment prenaient les biens des pauvres.

Les laboureurs étaient appauvris depuis 10 à 12 ans à cause de mauvaises récoltes, ce qui les avait contraints de prendre de l'argent en rentes viagères. Leurs terres valaient en cense 4 rasières et demie de blé et en vente 64 francs le bonnier ; elles devaient l'une parmi l'autre une rasière de blé à la priserie du prince, par bonnier. Le village fut taxé à 36 livres de 40 gros.⁴⁹

En 1497, pour Chérench, comparurent sire Jacques de Sachy, prêtre, vice-curé du lieu, Roger Castellain, Alard Morel, Jean Leclercq, Martin de Flines, dit le couvreur et Michel Halumiers, lesquels affirmèrent par serment qu'il y avait en la paroisse 40 feux ou environ contribuant à l'aide avec ceux de la châteltenie et non compris ceux de l'Empire. De ces 40 feux 20 prenaient les biens de la charité des pauvres, et de ces derniers huit ou neuf ménages allaient demander l'aumône journellement, les autres vivant de labour aux champs du mieux qu'ils pouvaient.

Il y avait environ 12 paires de chevaux dont la moitié labouraient journellement, les autres allaient paître au marais et les pauvres gens s'en aidaient pour voiturer ou autrement.

Le village était aussi peuplé qu'en 1491, mais il était fort intéressé de ce que plusieurs gens reséans bien assis s'étaient retirés sur la terre d'Empire contiguë à Chérench et qu'on disait exempté de contribuer aux aides. On avait payé cette année au receveur des aides 48 livres de 40 gros y compris l'aide dernièrement accordée à Monseigneur pour faire la guerre en Gheldres.⁵⁰

Dans l'enquête de 1505, comparurent pour chérench Lottard de Galonne, lieutenant du Bailli, Alard Morel, Pierart Lesperon et Luc Hennot, qui déposèrent que audit lieu il y avait 54 feux dont 30 prenaient les biens de la charité des pauvres ; de ces 30, 10 ou 12 ménages allaient quérir leur pain ; 102 bonniers de terre à labour et 18 bonniers de manoir, jardins et prés, lesquelles terres à labour pouvaient valoir 16 rasières de grains à l'avesture et

⁴⁸ Famille, ménage, maison, tous ceux qui la composent, de *mansio*, maison.

⁴⁹ *Recolement de l'aide des châteltenies de Lille, Douai et Orchies et enquête sur les plaintes des habitants.* (Archives du Nord, ancien L. 285, f° XXIV V°)

⁵⁰ *Information sur l'état des habitants des villes et châteltenies de Lille, Douai et Orchies* (Archives du Nord, ancien D, 293, f° XXI V°)

en vente 150 francs le bonnier ; les manoirs, jardins et prés 18 francs par an et en vente 360 francs ; 20 bêtes chevalines allant au marais, 70 vaches et 80 bêtes blanches ; — un pâturage commun.

Aucuns manans sous l'Empire maniaient 15 bonniers de terre à labour et 1 bonnier de pré et jardins sans payer aucune taille au Roi, ce qui portait les manans de la châtellenie à s'amasser sur l'Empire pour être exempts des aides au grand intérêt du village.⁵¹

On comptait à Chéreng, en 1553, 51 feux et 181 bonniers de terre non compris le marais. Ce marais, commun à plusieurs villages, fut partagé en exécution de l'arrêt du conseil d'État du Roi, du 10 septembre 1774, à charge par chaque village de pourvoir au curement de la rivière de la Marque dans la partie échue à ses habitants. Le territoire de Chéreng contient actuellement 412 hectares ; Sa population était en 1790 de 1100 habitants ; elle est en 1890 de 1384 habitants. Le principal des quatre contributions s'élève à 8.255 francs ; les centimes communaux à 99.

Chéreng est à deux lieues et demie de Lille et sur la route de cette ville à Tournai. Ce village fut en 1340, le théâtre de fréquentes escarmouches entre les troupes françaises commandées par Philippe de Valois, et les Anglais, Flamands et Liégeois réunis.

On lit dans les *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, de Tournai, qu'en 1566, pendant les troubles religieux, il y avait à Lannoy « un prédicant nommé Maistre Denis Chemin, fils du maréchal de Chéren, mi-chemin de Tournai à Lille, lequel en toutes ses presches il a baptisé et marié à la façon de Genève, c'est-à-dire à la Calviniste. »⁵²

L'armée des alliés campa à Chéreng pendant près de trois mois avant l'ouverture de la campagne de 1712, le prince Eugène la passa en revue dans le village.

Le 9 janvier 1756, baptême à Chéreng de Louis-Joseph Le Clercq, fils de Paul-André, écuyer, seigneur des Alleux et de Marie-Élisabeth d'Hervy. Le père signe : Des alleux.

Outre ceux qui viennent d'être cités dans les enquêtes de 1449, de 1497 et de 1505, j'ai recueilli quelques noms pouvant avoir leur intérêt pour les anciennes familles de Chéreng :

Jean-Baptiste Leconte, bailli de Chéreng en 1706.

Paul Prévost, homme de loi de la terre et communauté de Chéreng, avant 1756.

Alexandre Plancq, censier-bailli de l'hamayde et maître des Postes royales à la résidence de Pont-à-Tressin, et privilégié comme les commensaux de la maison et couronne de France, 1756.

Pierre-Michel Waquier, lieutenant de Montreul-Empire, 1756.

Philippe-Joseph Derets, homme de loi, 1756.

Philippe-Joseph Vanghelle, lieutenant de Chéreng, 1758 ; mort à Chéreng le 28 septembre 1770.

⁵¹ *Enquête sur l'état et faculté des contribuables des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies* (Archives du Nord, ancien A, 103, f° LIII).

⁵² P. 238.

VIII. L'église de Chéreng ; objets mobiliers remarquables : têtes de poutre, boiseries du chœur et de la chapelle Saint-Vaast, baptistère roman, cloche avec danse macabre, pierre tumulaire, calice. – La chapellenie ; la cure. Chronologie des curés.

L'architecture de l'église de Chéreng révèle le XV siècle.

« Un certain nombre d'églises de l'arrondissement de Lille, dit Mgr Dehaisnes, présentent des voûtes en berceau formées par des bardeaux ou feuillettes, soit en chêne, soit d'autre bois, cloués sur les courbes de la charpente. Les extrémités des pièces de bois restées visibles à la naissance de la voûte sont souvent décorées de sculptures représentant des anges, des phylactères, des écussons, des têtes de saints, des figures grimaçantes, exécutées avec beaucoup d'originalité. Les amateurs d'antiquités sont à l'affût de ces petits objets d'art, que l'on appelle *Têtes de poutre*, et dont le nom technique est faux-entrait. » Parmi les plus intéressants encore aujourd'hui conservés dans l'arrondissement de Lille, l'auteur signale ceux de la curieuse voûte en bois de l'église de Chéreng.⁵³

Les boiseries du chœur et celles de la chapelle Saint-Vaast sont des ouvrages sculptés par un ciseau habile, qui portent la date de 1785.⁵⁴

On voit dans l'église de Chéreng un baptistère qui offre un beau caractère d'architecture romane, et qu'on peut attribuer au XII^{ème} siècle. « Ce joli monument consiste en une cuve ronde en pierre, orné d'un entrelacs fort gracieux qui sépare deux cordons formés d'oves. Quatre têtes se détachent en ronde bosse au milieu de cet entrelacs : Ces têtes ont un caractère bysantin fort prononcé ; leurs cheveux lisses et plats, longs et coupés en brosse au-dessus des oreilles ; la forme des yeux, l'expression du visage, ne permettent pas de douter que ce monument n'appartienne au XII^{ème} siècle. La cuve est placée sur un fût cylindrique à base écrasée, formée d'une scotie et d'un seul boudin. Aux quatre points qui correspondent aux têtes des parties supérieures, de larges feuilles plates se détachent de la base et viennent remplir les quatre angles du socle. Cette disposition révèle, comme on sait, une origine romane. La hauteur totale du monument est de 1 mètre 05 centimètres et le diamètre extérieur de la cuve de 0,98 centimètres.⁵⁵

Une cloche de l'église de Chéreng est curieuse par le sujet quelle représente. On y voit une danse des morts où figurent quatre personnages. La mort ouvre la danse portant elle-même une cloche qu'elle agite ; derrière elle défilent en dansant, un personnage à hauts de chausses bouffants, à casaque serrée à la taille et à longs cheveux, qui paraît représenter le paysan, puis un docteur portant le bonnet et une robe longue qui représente peut-être le prêtre, et enfin encore la mort qui ferme la marche. Cette cloche semble dater du XVI^{ème} siècle.⁵⁶

⁵³ Mgr Dehaisnes, *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille*, 1894, p. 38.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 60.

⁵⁵ *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. I, p. 138 ; — et un dessin de M. Benvignat à la page 420.

⁵⁶ Mgr Dehaisnes, *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille*, p. 16.

On signale aussi une dalle de l'église de Chérens. C'est une pierre tumulaire offrant les caractères du XVII^{ème} siècle, consacrée à la mémoire de Michel-Ange, baron de Vuorden, vicomte de Langle, seigneur de Chérens.⁵⁷

Enfin l'église de Chérens possède un calice assez bien ciselé qui semble dater du XVII^{ème} siècle.⁵⁸

L'église de Chérens est sous l'invocation de saint Vaast ; elle était autrefois fréquemment visitée par les pèlerins qui venaient y honorer saint Loup. Il y avait dans cette église, dès avant 1560, une chapellenie constituant un bénéfice de XXXI livres à la collation de l'abbé de Cysoing.⁵⁹

L'abbé de Cysoing nommait à la cure. L'abbaye possédait à Chérens, pour la portion congrue de la cure, 4 bonniers 11 cents de terre rapportant, au dernier siècle, 170 livres ; elle possédait aussi une seigneurie et la dîme donnant un revenu de 1486 livres 18 sous. Le curé avait une portion de la dîme et 3 bonniers de terre.

CHRONOLOGIE DES CURÉS DE CHÉRENS.

Jean de Rume, 4449.

Jacques de Sachy, (vice-curé) 1497, 1498.

Jacques Grignon, pasteur de Chérens, est parrain, le 17 septembre 1663.

Jacques Roose, pastor in Chérens, est parrain, le 24 décembre 1669. Il est mort ex-curé de Chérens, le 21 mars 1694.

Michel Picquet, pasteur, prit sa résidence à Chérens, le 1^{er} jour de septembre 1682.

L. Cauwet, pastor in Chérens, 1691.

Charles-Martin Bourgeois, arrivé dans sa cure le 24^{ème} jour de décembre l'an du Seigneur 1691. Il est mort, dit-on, en 1722. (Cameracum christianum.)

Josse Carpentier, d'Haubourdin, prit possession de l'église paroissiale de Chérens, le 4 juillet 1722 et y vint le 23^{ème} jour du même mois. — Il est décédé à Chérens, le 9 novembre 1742 et fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

Pierre-Joseph Prévost, curé le 6 janvier 1744. Né à Fives, fils de Pierre et de Marie-Catherine Duprez, censeurs, il est mort à Chérens, âgé de 48 ans, le 21 août 1744, et inhumé le même jour (sic) dans le cimetière de cette paroisse.

Simon Descamps, pasteur. Son premier acte est du 6 novembre 1745. Il est mort à Chérens, le 23 février 1757, âgé de 52 ans, fils de feu Jean-Pierre et de Marie-Catherine Legrand. Il a été inhumé dans le chœur de l'église.

Philippe-Joseph Delebecque, curé. Son premier acte est du 24 décembre 1757. Il est mort subitement à Chérens et inhumé dans le chœur de l'église, le 4 février 1762.

⁵⁷ Mgr Dehaisnes, *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille*, p. 52.

⁵⁸ Ibidem, p. 15.

⁵⁹ *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 16, p. 176.

Pierre-Joseph Debadts, curé. Son premier acte est du 9 juin 1762. Il est mort à Chéreng, le 18 décembre 1784.

B-C. Dugauquier, 1785-4792 ; refusa le serment.

Stalar, constitutionnel.

Eugène Paillez, 1803.

P-F. Potiez, 1803 ; mort en 1810.

F.-M.-F Ghémar, 1804-1820.

C. Dopigez, 1820.

L. Cauliez, 1827 ; mort en 1828.

Gombert, 1827-1831.

Jaclin, 1831-1840.

Henri-Désiré Leroy, 1840-1890, né à Lille, le 2 août 1804 ; ordonné prêtre le 18 décembre 1830 ; nommé vicaire de Mastaing en 1831, de Cysoing en 1835 ; curé de Prouvy et Rouvigny en 1837, et, en 1840. curé de Chéreng où il est décédé le 15 juin 1890.

« Le Jeudi 19 juin 1890, ont eu lieu à Chéreng les funérailles de M. Leroy, curé de cette paroisse depuis cinquante ans. La population chrétienne de Chéreng a montré, dans cette solennelle et douloureuse circonstance, quels sentiments de foi et de reconnaissance lui avait inspirés son vénéré pasteur. Les écoles, la confrérie de Notre-Dame du Perpétuel Secours, le Conseil municipal, la Musique et le Conseil de fabrique formaient le cortège. Toute la population suivait ou se pressait recueillie ou agenouillée sur le parcours. Près de 40 prêtres témoignaient, par leur présence, quel religieux souvenir ils gardaient de ce vétéran du sacerdoce. D'ailleurs, au milieu des touchantes démonstrations de la piété filiale, pas de couronnes ni de discours, rien qui ne fût digne de ce prêtre toujours fidèle observateur des convenances et des usages ecclésiastiques.

« Pendant le demi-siècle qu'a duré son ministère, M. Leroy voulut être avant tout un curé. Sa paroisse et son église étaient son unique occupation, les nouvelles ecclésiastiques toute sa distraction, les visites qu'il recevait de ses confrères sa plus douce consolation ; la solitude de son presbytère semblait suffire à son bonheur, et l'on sait combien scrupuleusement il l'a gardée.

Son exactitude pour la célébration des offices était légendaire ; son zèle pour la beauté de la maison de Dieu, et pour le bon ordre des cérémonies se révélait encore aux jours de son extrême vieillesse.

« Alors même que l'âge ralentissait ses pas et rendait plus pénibles ses mouvements, il voulait chaque jour encore monter au saint autel ; puis, devenu presque aveugle, il se faisait conduire ou plutôt traîner chaque dimanche jusqu'à l'église. Là, assis dans son fauteuil, il ne se lassait point de réciter son Rosaire, et s'associait encore par intervalles aux chants des offices de cette voix éclatante que l'on aimait à reconnaître.

« S'il ne pouvait plus visiter ses malades, il continuait néanmoins de les aider de ses aumônes et de ses prières. Conformément à son désir, des secours furent distribués le jour de ses funérailles aux pauvres de Chéreng et de Tressin. M. Leroy avait en effet, pendant 32 ans, desservi cette dernière paroisse. Deux fois chaque dimanche, il se rendait à cette église, éloignée de trois quarts d'heure de son presbytère. Quand il se vit contraint par l'âge de prendre un peu de repos, il eut du moins la consolation de voir cette pieuse population confiée aux soins d'un jeune prêtre plein de zèle et dotée en peu de temps d'une nouvelle église, d'un presbytère et d'une école dirigée par des religieuses.

« Grâce à la générosité de M. Le Hardy du Marais et aux démarches de M. l'abbé Ruffin, la paroisse de Chérenge eut enfin son école des sœurs, le 8 février 1890, deux religieuses de Sainte-Marie d'Angers venaient prendre la direction d'un asile libre. M. Leroy les accueillit avec joie et reconnaissance. Ses vœux les plus ardents étaient dès lors réalisés : ne pouvait-il point mourir en paix ? C'est dans ces sentiments de l'action de grâce pour les faveurs dont Dieu l'avait comblé et de confiance en la miséricorde divine, qu'il récita à haute voix son « Nunc dimitis » la veille de sa mort. »⁶⁰

Thiry, 1890-1892, venant de la cure de Villers-au-Tertre, nommé curé de Chérenge en Juillet 1890 ; transféré à Phalempin.

Delecambre, né à Armentières en 1832, curé de Chérenge en 1892.

Dehaese, né à Bailleul en 1852, curé de Chérenge, en fonctions depuis 1892.

TABLE DES CHAPITRES

I. Chérenge ; étymologie de ce nom ; erreur singulière d'un savant étymologiste. Premières mentions de ce village. La dîme de Chérenge ; forme symbolique d'investissement.	2
II. La seigneurie de Chérenge.....	5
III. Les seigneurs de Chérenge : Familles Creton, d'Estourmel, de Gaillard, de Rancevillers, de Valy, des Boves, de Bachy, de la Hamaide.....	6
IV. Le baron de Vuorden, seigneur de Chérenge ; ses descendants. Familles de Rasoir et de Carondelet ; la baronne de Noyelles. Famille Imbert.....	8
V. Fiefs relevant de la seigneurie de Chérenge: Le Chastel, les Foreaux, Fremeville, le Sart et Veuzin.	11
VI. Les seigneuries de Tressin et de Montreul, terres d'Empire.	12
VII. Les aides. Statistique et population. Faits historiques. Personnages divers...	16
VIII. L'église de Chérenge ; objets mobiliers remarquables : têtes de poutre, boiseries du chœur et de la chapelle Saint-Vaast, baptistère roman, cloche avec danse macabre, pierre tumulaire, calice. – La chapellenie ; la cure. Chronologie des curés.....	18

⁶⁰ La Semaine religieuse du diocèse de Cambrai, du 28 juin 1890.